

CHAPITRE 2

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2018 INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, pour vous soumettre notamment l'approbation des comptes de notre société au 31 décembre 2018 et commenter l'activité de notre Groupe et ses perspectives.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Au 31 décembre 2018, les comptes consolidés du Groupe HF COMPANY sont réalisés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne (Règlement 16/06/2002 du Conseil Européen du 19 juillet 2002).

Les documents financiers sont établis comparativement au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 (également conformes aux normes IFRS).

I - L'ACTIVITÉ

A) L'ACTIVITÉ DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les faits marquants de l'exercice 2018 :

Dans un exercice de normalisation de l'activité, le chiffre d'affaires du Groupe HF COMPANY a atteint 36 M€, en retrait de 15,6 %.

Le chiffre d'affaires du pôle Home Digital Life s'est ainsi établi à 24,4 M€ sur la période, contre 24M€ en 2017, soit une hausse de 1.7 %. Le chiffre d'affaires des filiales françaises reste stable, tandis que les ventes à l'international sont en hausse de 4.3%.

Le chiffre d'affaires du pôle Digital Broadband ressort à 8,5 M€ contre 14.5 M€, suite notamment à la chute des ventes aux USA, soit un repli de 41,3 %.

Le chiffre d'affaires du pôle Industrie ressort à 3 M€ contre 4,1 M€, soit un repli de 26 %.

L'EBITDA¹ s'est dégradé et s'est établi à - 1,7 M€, en baisse de 0,8 M€ et l'EBIT² courant a atteint -3.1 M€.

Le résultat net publié part du Groupe s'est établi donc à - 4,1 M€, contre - 1 M€ en 2017.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe conserve un niveau de trésorerie élevé.

- Le pôle Home Digital Life :

L'activité Home Digital Life a enregistré un chiffre d'affaires de 24,4 M€, en hausse de 1,7 % par rapport à l'exercice 2017. Le chiffre d'affaires de la société Metronic est stable par rapport à 2017 en comparant avec le chiffre d'affaires de Metronic et Omenex en 2017 du fait de la fusion en 2018 avec effet rétroactif au 1/01/2018. Concernant les lignes des produits, le chiffre d'affaires a baissé de 5 % pour les antennes. En revanche, le chiffre d'affaires a augmenté de 19 % pour le multimédia, de 26 % pour le satellite et de 11 % pour le Small Audio. A l'international, l'activité est stable en Espagne. En revanche, l'activité de l'Italie est en hausse de 8,4 % grâce aux travaux effectués sur les linéaires et à l'implantation de la gamme des accessoires dans les magasins du groupe OBI.

- Le pôle Digital Broadband :

Ce pôle regroupe les métiers Réseaux Haut-Débit et Smart-Grid. L'exercice 2018 du Pôle Digital Broadband a enregistré une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 41,4 % dû notamment à un effondrement des ventes de modules de protection aux USA de 76 % et à une diminution de chiffre d'affaires de 36% pour les splitters pour le client Nokia et de 28 % pour les filtres résidentiels.

¹ Résultat opérationnel courant retraité des dotations / reprises aux amortissements et provisions

² Résultat opérationnel courant

- **Le pôle Industrie :**

Ce pôle regroupe les activités de Vector. L'exercice 2018 du Pôle Industrie a enregistré une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 26 % due à une forte baisse de 32 % des ventes de modules de compteurs à gaz avec le client principal.

Tableau de synthèse du CA net par métier, secteur et zone géographique au 31/12/2018 :

CA net par métiers hors intragroupe (en M€)	2018	RATIOS	2017	RATIOS	Evolution
HOME DIGITAL LIFE	24,4	67,9%	24,0	56,4%	1,7%
DIGITAL BROADBAND	8,5	23,7%	14,5	34,1%	-41,3%
INDUSTRIE	3,0	8,4%	4,1	9,6%	-26,0%
TOTAL	36,0	100,0%	42,6	100,0%	-15,6%
CA net par secteur zone géographique	2018	Poids	2017	Poids	Evolution
Activités HDL Filiales France	16,9	46,9%	16,8	39,4%	0,5%
Activités Digital Broadband France	4,0	11,1%	6,1	14,2%	-34,4%
Activités Industrie France	3,0	8,4%	4,1	9,6%	-26,0%
Total Activités Filiales Françaises	23,9	66,3%	26,9	63,2%	-11,4%
Activités HDL Internationales	7,6	21,0%	7,2	17,0%	4,3%
Activités Digital Broadband Internationales	4,6	12,7%	8,5	19,9%	-46,2%
Activités Industrie Internationales	0,0	0,0%	0,0	0,0%	
Total Activités Filiales Internationales	12,1	33,7%	15,7	36,8%	-22,9%
TOTAL NET CA (M€)	36,0	100,0%	42,6	100,0%	-15,6%

Note : Les chiffres d'affaires indiqués sont des CA nets retraités des ventes Groupe.

Pour chaque filiale, les faits caractéristiques sont les suivants :

1) L'activité B to B

L'activité B to B reprend l'activité Digital Broadband et l'activité Industrie.

Compte de résultat sectoriel

En M€	2018	2017	Variation
Chiffre d'affaires	11,6	18,6	-37,9%
Résultat Opérationnel	-2,0	-0,3	
Marge Opérationnelle	-17,5%	-1,4%	- 16,1 pts
Résultat Financier	0,0	0,0	

Source format reporting³ Groupe hors écritures IFRS et hors éléments Corporate⁴.

• **LE GROUPE LEA :**

L'activité LEA est organisée autour du métier du filtrage analogique permettant de diffuser de la voix/données/images sur un câble téléphonique (solutions DSL) ou électrique (solutions CPL).

Concernant les solutions DSL, il y a une segmentation :

- l'activité « Carte Splitters » correspondant à l'équipement DSL/VDSL des centraux téléphoniques des opérateurs, secteur dans lequel LEA est un acteur majeur au niveau mondial.
- l'activité liée aux filtres abonnés, installés dans chaque foyer Haut-Débit, connecté à ces réseaux DSL/VDSL (filtres domestiques pour l'« Indoor ADSL »).

³ Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation IFRS

⁴ Corporate = données comptables de la holding HF COMPANY

L'activité CPL fournit aux opérateurs téléphoniques des modules CPL afin de diffuser la voix, la donnée et l'image dans les foyers. Cette technologie CPL est complémentaire au WIFI. LEA commercialise également auprès des filiales du pôle Home Digital Life des solutions CPL destinées à la Grande Distribution.

Une activité Modules (protection des lignes téléphoniques / parafoudres) a été développée aux USA. Elle est destinée aux opérateurs de ce marché qui disposent de nombreux centraux téléphoniques.

En 2018, le sous-groupe LEA est composé des 4 entités juridiques suivantes :

- LEA SAS, basée à Paris La Défense, qui a réalisé un CA en baisse à 3,1 M€ vs 5,2 M€ en 2017 (- 40 %).
- LEA Networks (US), basée à Chicago, aux Etats-Unis, spécialisée dans les modules de protection des lignes électriques, a réalisé un CA de 0,9 M€ vs 4 M€ en 2017 (- 78%).
- LEA ASIA, basée à Hong Kong, société commerciale qui facture des clients essentiellement dans le domaine des filtres xDSL, a réalisé un CA de 3,5 M€ contre 4,1M€ en 2017 (- 16 %).
- LEA Technologies LTD, basée à Shenzhen, couvre le marché chinois et assure pour le Groupe LEA des missions de gestion logistique, suivi production, achats et suivi qualité. Cette structure a réalisé un CA de 0,2 M€ en 2018 contre 0,4 M€ en 2017 soit - 43 %.

Le sous-groupe LEA réalise ainsi un chiffre d'affaires 2018 cumulé de 7,7 M€ en forte baisse par rapport aux 13,7 M€ réalisés en 2017.

Le sous-groupe LEA a poursuivi sa restructuration au cours de l'année 2018 :

- Licenciements économiques qui permettront d'abaisser les charges de personnel en 2019 ;
- Poursuite des efforts sur le G. Fast et le POE où les discussions se poursuivent avec les clients.

Le résultat opérationnel⁵ 2018 du sous-groupe LEA ressort à - 2 M€ contre -0,4 M€ en 2017.

• LE LABORATOIRE DES APPLICATIONS NUMERIQUES (LAN) :

Le Laboratoire des Applications Numériques (LAN), poursuit sa démarche de référencement auprès d'alliances internationales et d'opérateurs pour la mise en place et la conduite de programmes de tests de conformité et d'interopérabilité pour la certification ou la qualification de produits communicants.

Au niveau de son pôle d'activités relatif aux technologies d'accès, l'activité dédiée à la technologie fibre optique G-PON a aujourd'hui dépassé celle des tests DSL, à l'origine du LAN. La croissance du marché FTTH, l'évolution de la technologie G-PON vers le 10 Gbps symétrique (XGS-PON) et la demande de certification de plus en plus répandue par des opérateurs du monde entier expliquent cette évolution et confortent le choix stratégique du LAN de se positionner fortement sur cette technologie. On rappelle que le LAN est l'unique laboratoire accrédité par le Broadband Forum pour opérer cette certification. Par ailleurs, la décision récente d'Orange de s'appuyer sur le LAN pour la qualification unitaire de l'ensemble de ses terminaux optiques FTTH offre également de belles perspectives pour le LAN.

L'activité de certification des équipements CPL-G3 est toujours en croissance depuis son lancement en 2014. De plus en plus de pays sur l'ensemble du globe adoptent cette technologie pour le comptage électrique et la gestion de leur réseau de distribution électrique, avec des spécificités locales qui nécessitent quasi systématiquement de multiples certifications (*concentrateur de données, compteurs monophasés et triphasés, en provenance de plusieurs industriels, ...*). L'évolution récente du programme de certification vers des applications en aval des compteurs, tels que les systèmes de gestion et de contrôle de l'éclairage, du chauffage ou des systèmes de sécurité dans des lieux publics, ouvrent de nouvelles perspectives pour le LAN, avec une large gamme de nouveaux produits à certifier.

D'autres projets sont également en cours au LAN pour développer son catalogue de prestations de services de tests et de certifications, notamment autour d'une nouvelle norme ETSI pour les systèmes de vidéosurveillance IP écoénergétiques, sous l'impulsion d'un nouveau forum industriel auquel le LAN participe activement.

Le LAN a un CA de 0,9 M€ en 2018, en hausse de 3 % et fait apparaître un résultat opérationnel de - 27 K€ contre - 37 K€ en 2017.

• VECTOR Industries :

L'exercice a été marqué par une activité en baisse (- 25%), avec un chiffre d'affaires s'élevant à 3 M€ contre 4 M€ en 2017.

⁵Les résultats opérationnels indiqués pour les filiales sont systématiquement en format reporting Groupe

L'année 2018 a démarré avec un bon premier quadrimestre avec une activité portée par le marché algérien en caisses de compteurs gaz. Puis, le principal client a annoncé fin juin qu'il envisageait de fermer son site français vers 2020 ce qui a engendré une baisse importante des commandes auprès de Vector. De plus, ce client a perdu le marché des caisses Algérie.

Vector continue la diversification de ses clients pour moins dépendre de son client principal.

Le résultat opérationnel ressort à - 90 K€ contre +179 K€ en 2017.

2) L'activité HOME DIGITAL LIFE

L'activité Home Digital Life reprend l'activité qui était présentée historiquement sous l'appellation B to C.

Compte de résultat sectoriel

En M€	2018	2017	Variation
Chiffre d'affaires	24,3	23,9	1,6%
Résultat Opérationnel	0,7	0,8	-14,8%
Marge Opérationnelle	2,9%	3,5%	-0,6 pts
Résultat Financier	0,0	0,0	

Source format reporting⁶ Groupe hors écritures IFRS et hors éléments Corporate⁷

• METRONIC France :

Le chiffre d'affaires de METRONIC est stable à 16,7 M€ par rapport à 2017, en prenant en compte en 2017 le chiffre d'affaires de Metronic et Omenex puisque ces deux sociétés ont fusionné en 2018 avec effet rétroactif au 1/01/2018.

Le résultat opérationnel s'établit à 0,9 M€ contre 1,3 M€ en 2017, en baisse de 29 %.

• METRONIC Espagne:

Le chiffre d'affaires de la société est stable à 3,3 M€ en 2018. La chute des ventes en GSA (49 %) a été compensée par le développement des ventes sur le web (+285 %).

Le résultat opérationnel de - 308 K€ est en hausse par rapport à 2017 où il était de - 552 K€.

• METRONIC Italie :

Le chiffre d'affaires de l'Italie a progressé : il passe de 3,95 M€ en 2017 à 4,29 M€ en 2018 soit une hausse de 8,45%. Les progressions les plus significatives se constatent sur les familles de la réception terrestre et du multimédia avec respectivement 15% et 17 % d'augmentation. Cette belle performance est le résultat d'un travail de fond sur les linéaires en général, et de l'implantation de la gamme des accessoires dans les magasins du groupe OBI. Le mixte produit de ces 2 familles a également porté une augmentation de la marge de 1,63 point.

Le résultat opérationnel de 96 K€ est en hausse par rapport à 2017 où il était de 79 K€.

Note : Certaines filiales en création ou dont l'activité n'est pas jugée significative au niveau du Groupe ne font pas l'objet d'un commentaire détaillé.

La liste des filiales est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

3) La Holding

La Holding HF COMPANY assure le pilotage stratégique du Groupe dans le respect des modèles de gestion HF COMPANY.

L'organisation Holding confie aux sociétés mères françaises, sur leur métier, la responsabilité et le pouvoir d'animer les marques du Groupe notamment à l'international. Ce pilotage par les filiales françaises est assuré par leurs dirigeants, dont les profils sont issus de grands groupes internationaux.

Parallèlement, la Holding a pour rôle d'impulser la stratégie et le développement du Groupe, tout en assurant un contrôle interne efficient afin d'assurer un niveau de rentabilité satisfaisant. HF COMPANY donne les impulsions stratégiques, identifie les gaps technologiques et les opportunités à l'international.

⁶ Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation IFRS

⁷ Corporate = données comptables de la holding HF COMPANY

L'organisation mise en place sous l'autorité de la Direction Générale Déléguée comprend deux Directions : la Direction Financière et Administrative et la Direction Informatique et Web.

Le rôle de la Direction Financière et Administrative est d'accompagner et de contrôler efficacement les filiales en y intervenant activement pour détecter et corriger les éventuelles dérives sur les plans financiers, contractuels et juridiques. La Direction Financière et Administrative se charge également de la gestion de trésorerie du Groupe, des achats de dollars, de l'établissement des comptes consolidés, de l'analyse des reportings et de la négociation des contrats des prestataires de frais généraux.

La Direction Informatique assure la gestion du réseau informatique et le développement des outils de gestion. Le Groupe dispose du même ERP dans toutes ses filiales. Cet ERP permet de gérer aussi bien des sociétés travaillant dans des domaines industriels, de négoce ou de recherches et développements.

La Direction Web assure la coordination des fonctions Communication et Web du Groupe.

L'effectif de la Holding est de 10 personnes.

Commentaires sur les comptes consolidés :

Principaux postes du compte de résultat (publié IFRS) :

En M€	2018	2017
Chiffre d'affaires	36,0	42,6
Valeur ajoutée	7,7	9,0
Résultat Opérationnel	-3,9	-2,5
Marge Opérationnelle	-11,0%	-6,0%
Coût de l'endettement financier net	0,1	0,2
Résultat avant IS	-3,8	-1,8
Résultat net consolidé	-4,1	-1,0
Résultat net part du groupe	-4,1	-0,9

Le chiffre d'affaires diminue de 15,6 % en passant de 42,6 M€ en 2017 à 36 M€ en 2018.

Le résultat opérationnel courant est de - 3,1 M€ contre - 2,4 M€ en 2017. Après prise en compte des opérations non courantes (arrêt de projets R&D, impact de liquidation d'ILYATOUT), le résultat opérationnel ressort à - 3,9 M€ pour - 2.5 M€ en 2017.

Le coût de l'endettement financier net du Groupe permet de dégager un produit de 0,1 M€.

Après intérêts minoritaires, le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à - 4 M€ contre - 1 M€ en 2017. Le taux de rentabilité ressort à - 11,29 % contre - 2,22 % en 2017.

Le RNPA est de - 1,22 € par action contre - 0,27 € par action en 2017. Le RNPA dilué ressort à - 1 €.

Principaux postes du Bilan :

En M€	2018	2017
Capitaux Propres	42,0	48,0
Immobilisations incorporelles	12,7	13,2
BFR	13,0	12,6
Dettes financières nettes	-10,6	-20,6
Gearing	-25,3%	-43,0%

La trésorerie nette reste largement excédentaire avec 16,3 M€ (dont 4,6 M€ de placements financiers comptabilisés en immobilisations financières en normes IFRS).

En 2018, HF COMPANYY a maintenu son effort d'investissement technologique afin d'alimenter la croissance 2019-2021. 273 K€ ont été investis.

Le Groupe a versé 1,6 M€ au titre des dividendes.

Le Groupe HF COMPANY dispose désormais de 42 M€ decapitaux propres soit plus de 74,4 % de son total bilan.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes consolidés.

Engagements Hors Bilan :

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 22 de l'annexe des comptes consolidés à la page 73.

Principaux investissements 2018 :

Les investissements s'élèvent à 1,2 M€ au cours de l'exercice, l'activation des frais de R&D représente 0,8 M€ dont 63 % d'investissements réalisés par LEA. Les investissements corporels représentent 0,4 M€ en 2018.

Activité en matière de Recherche et de Développement :

L'importante activité du Groupe HF COMPANY en matière de Recherche et Développement se traduit depuis 2003 par la qualification BPI « d'entreprise innovante » dans le cadre des FCPI. Cette qualification a fait l'objet d'un renouvellement en 2016 sous le numéro 3723929/1.

Le budget de la R&D 2018, en ne prenant en compte que les coûts directs de R&D (ingénieurs, prestataires et amortissements des matériels) et sans tenir compte des charges indirectes de gestion et des coûts des techniciens SAV participant aux processus d'élaboration, ressort en hausse à 3,7 % du CA (1,3 M€) contre 3,5 % du CA (1,5 M€) en 2017.

Les normes IFRS ont considérablement changé la prise en compte des coûts de R&D avec la possibilité d'activer les dépenses en fonction de certaines caractéristiques :

- L'entreprise doit pouvoir démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou de l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif génèrera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le suivi de l'activation des frais de R&D en année pleine :

En K€	2018	2017
LEA	485	427
AUTRES FILIALES	290	316
Total	775	743

Les frais de R&D activés sont amortis en moyenne sur 5 ans, ce qui représente au titre de 2018 une dotation de 720 K€.

Cet effort de R&D est réparti de la façon suivante :

- Equipes LEA + LAN : 100%
- Equipes des filiales B to C : 0%

Le Groupe emploie au 31 décembre 2018, 17 ingénieurs. Cette ressource est affectée fin 2018 de la façon suivante :

- B to B : 14 ingénieurs,
- B to C : 3 ingénieurs.

La mise en place du LAN, axé autour du concept de convergence dans la « Maison Numérique », a accéléré la mise en commun des ressources. Le Groupe bénéficie pleinement d'une intégration technologique basée sur une organisation souple et opérationnelle : le LAN devenant le pôle de validation de tests de toute la convergence numérique Haut-Débit / CPL.

Evénements importants depuis la clôture de l'exercice :

Le Groupe HF Company est entré en négociations exclusives dans le cadre du rachat d'un des principaux acteurs du marché du Home Digital Life en Europe.

Evolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :

Après deux exercices de transition, l'exercice 2019 sera une année de retour à la croissance.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires devrait être en croissance, avec, d'une part, la reprise de la croissance du Small-Audio, le développement des accessoires et de la gamme mobile MOOOV et d'autre part, le développement des ventes de GPON et des technologies liées à l'énergie. Les résultats devraient également être en hausse.

Aucune information connue à ce jour ne permet d'envisager une modification significative de la structure d'endettement du Groupe.

Perspectives 2019 :

☛ Les perspectives commerciales :

En 2019, le Groupe s'attend à une hausse de son chiffre d'affaires et de ses résultats du fait du développement de ses gammes de produits.

Pôle Home Digital Life :

Le Groupe s'attend à développer ou consolider certaines gammes de produits :

- renforcer la gamme « Small-Audio » avec le lancement de 3 nouvelles licences,
- développer le chiffre d'affaires des accessoires avec la présence du groupe dans de nouveaux magasins,
- développer la gamme MOOOV avec l'achèvement de la gamme de produits protection et charge.

De plus, la filiale italienne a pour objectif de développer son chiffre d'affaires grâce à la première partie du switch-off, l'acquisition de nouveaux clients et la distribution de nouveaux produits, marques et licences.

La filiale espagnole va développer son chiffre d'affaires accessoires et se restructurer afin d'être rentable en 2019.

Pôle Digital Broadband :

LEA entend être de retour à l'équilibre et se redéployer sur les marchés suivants :

- les réseaux mobiles 5 G en commençant par la partie alimentation et avec l'objectif d'aller plus loin dans les équipements actifs (bases de temps, switchs managés, media-converters...),
- les smart cities (solutions de communication ou capteurs IoT (Internet of Things))
- l'efficacité énergétique et la sécurité (mesure de la consommation et gestion de l'auto-consommation pour les installations photovoltaïques)
- le véhicule électrique (développements sur la conversion et la mesure d'énergie ou la communication du véhicule vers la borne et de la borne vers le cloud).

Le LAN a pour objectif une activité très soutenue du pôle GPON et énergie avec pour ce dernier le développement des activités G3-PLC et WIZE.

VECTOR Industries s'attend à une forte réduction du chiffre d'affaires avec son client principal et compte donc pénétrer les marchés de compteurs à gaz avec les autres acteurs du secteur et développer ses activités armement. Vector s'est équipé de matériel de tôlerie pour élargir ses prestations industrielles.

Les changements structurels sur 2019 :

Il n'existe pas de changement structurel significatif au niveau du Groupe survenu depuis la fin de l'exercice.

Prises de participation et de contrôle et périmètre consolidé :

Le Groupe a cédé les actifs de la SAS ILYATOUT en juillet 2018 au groupe Paruvenu.fr et a liquidé la société en décembre 2018.

Informations diverses concernant l'activité du Groupe :

Les facteurs de risque, notamment en cas de variation des taux d'intérêts, du cours de bourse, du cours de change sont présentés dans le **Chapitre 5 – Les Risques du Marché**, du Document de Référence 2018 aux points :

- a) Le Risque de Taux, à la page 152 ;
- b) Le Risque de Change, aux pages 153 à 154 ;
- c) Le Risque sur Actions et autres instruments financiers à la page 154.

B) L'ACTIVITÉ PROPRE DE LA SOCIÉTÉ HF COMPANYY

La société HF COMPANYY réalise un chiffre d'affaires de 0,9 M€ en 2018 pour 1,2 M€ en 2017. Les produits de la SA HF COMPANYY sont constitués pour 0.5 M€ de prestations de services auprès des filiales du Groupe. La société n'a pas reçu de dividendes de ses filiales comme en 2017.

La SA HF COMPANYY affiche un résultat net de -4.2 M€ en 2018 contre 1.5 M€ en 2017.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

Commentaires sur l'activité de la société HF COMPANYY au cours de l'exercice écoulé :

L'activité d'HF COMPANYY en tant que Holding, tête de Groupe, se confond avec l'activité du Groupe. Les commentaires liés aux faits marquants, aux événements importants intervenus depuis la clôture, à l'évolution prévisible et aux perspectives d'avenir ne sont pas distincts des commentaires sur les comptes consolidés.

La société a déprécié les titres de LEA pour 1,6 M€

Informations sur les délais de paiement :

L'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients présenté dans le tableau ci-après est construit à partir de notre outil interne de gestion tiers.

K€	Article D.441 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	19					6	13					7
Montant total des factures concernées (TTC)	46	12	3	0	1	16	229	1	96	-19		78
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,20%	0,05%	0,01%	0,00%	0,01%	0,07%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							1,03%	0,00%	0,43%	-0,08%	0,00%	0,35%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture					
	<input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Montant des prêts interentreprises (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

Néant

Mention des succursales existantes (Article L. 232-1 du Code de commerce)

Néant

II – INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE PERSONNEL ET D'ENVIRONNEMENT

Les conséquences sociales de l'activité :

Les données reportées dans ce document sont celles de l'exercice écoulé du 01/01 au 31/12/2018.

Elles concernent principalement le périmètre France du Groupe HF COMPANY composé de 5 entités : METRONIC-LEA-LAN-VECTOR et le siège HF COMPANY. Ces entreprises représentent 71% des effectifs actuels du Groupe HF COMPANY qui comporte également 4 entités internationales.

L'effectif total du Groupe

SOCIETES	EFFECTIF 31/12/2017	DEPARTS	ENTREES				effectif au 31/12/2018	
		Total départs 2018	Total entrées 2018	CDI		CDD		
				Femme	Homme	Femme		Homme
TOTAL France	114	44	44	12	13	9	10	114
Total Filiales étrangères	53	8	1	0	0	1	0	47
TOTAL Groupe	167	52	45	12	13	10	10	161

L'effectif total du Groupe HF COMPANY au 31/12/2018 est de 161 personnes pour 167 en 2017.

- 114 personnes sur le périmètre FRANCE
- 47 personnes sur les filiales étrangères.

On constate donc une baisse d'environ 3.5% due à une réduction des effectifs à l'étranger. En effet, le périmètre Français reste parfaitement stable à 114 collaborateurs. Ce sont les filiales de LEA en Asie et aux USA qui ont dû réduire leurs effectifs du fait de la baisse d'activité.

La population du Groupe HF est ainsi composée à 62% d'employés pour 35% de cadres. Les 3% restants correspondent aux 4 apprentis présents dans les structures Françaises.

L'effectif des filiales françaises

L'effectif des filiales françaises est resté parfaitement stable en 2018 puisqu'il affiche 114 collaborateurs au 31/12/2018, un chiffre identique à 2017. Le transfert de personnel entre OMENEX et METRONIC n'a pas eu d'impact majeur sur les mouvements de personnel.

Filiales Françaises	TOTAL Effectif 31/12/18
HF COMPANY	10
VECTOR IND. France	18
METRONIC	65
LEA	13
LAN	8
TOTAL France	114

La répartition par tranche d'âge au 31/12/2018 est la suivante :

Tranche d'âge	31/12/2017 en %	31/12/2018 en %
-25 ans	7	8
25 à 35 ans	24	25
36 à 45 ans	29	25

46 à 55 ans	30	32
+ 55 ans	11	11
	100	100

La moyenne d'âge du Groupe reste relativement jeune puisqu'un quart des effectifs se trouve dans la tranche 25-35 ans. On constate également que plus de la moitié du personnel (58%) est encore sous le seuil des 46 ans et seulement 11% au-delà de 55 ans (12 personnes sur 114 salariés en France).

La situation est similaire en Europe puisque dans les filiales Metronic en Italie et en Espagne, ce sont 68% des salariés qui sont en-deçà de 46 ans et seulement 4 personnes âgées de plus de 55 ans.

En matière d'ancienneté, on constate une fidélité importante dans le Groupe puisqu'au 31/12/2018, 57% du personnel est présent depuis plus de 5 ans dont 46% avec une ancienneté de plus de 10 ans. Globalement, les ¾ des effectifs ont dépassé les 3 ans d'ancienneté en France.

Ancienneté	31/12/2018 En %
Moins de 1 an	15
1 à 2 ans	11
3 à 5 ans	18
6 à 9 ans	11
10 à 15 ans	25
+de 15 ans	21
	100

L'effectif des filiales étrangères

Filiales étrangères	TOTAL Effectif 31/12/18
METRONIC Espagne/Portugal	18
METRONIC ITALIE	16
LEA SHENZHEN	6
LEA US	7
TOTAL ETRANGER	47

Au 31/12/2018 les filiales implantées hors du territoire français représentent 29% de l'effectif total contre 31,7% au 31/12/2017. Les 47 salariés de ces filiales ont des contrats de travail de droit local. Les filiales européennes de METRONIC en Espagne et en Italie représentent 72.3% de ces effectifs étrangers avec 34 collaborateurs.

On compte au global sur les sociétés étrangères une dizaine de cadres pour 34 employés et une proportion de 53% de femmes. Les effectifs présentent également une forte ancienneté : 57% du personnel affiche plus de 6 ans de présence dont 43% ayant atteint ou dépassé les 10 ans.

Les embauches au sein des filiales françaises

SOCIETES	Total entrées 2018	ENTREES			
		CDI		CDD	
		Femme	Homme	Femme	Homme

HF COMPANY	2		1	1	
LAN	0				
LEA	1				1
METRONIC	38	12	12	6	8
VECTOR	3			2	1
TOTAL France	44	12	13	9	10

Cette année 2018 a été marquée par la fusion de la société OMENEX au sein de METRONIC, occasionnant ainsi le transfert du personnel entre les 2 entités. Ceci explique la forte augmentation des entrées au sein de METRONIC.

En dehors de cette situation particulière, le Groupe reste vigilant sur les recrutements dans un contexte où l'activité est fluctuante. Au cours de l'exercice 2018, on note donc 5 recrutements CDI suite à des créations de poste pour renforcer les équipes. Parmi ces nouvelles embauches, 3 sont des femmes soit 60% des recrutements.

Les nombreux CDD 2018 s'expliquent notamment par le recrutement de 3 apprentis sur les structures françaises, l'accueil de jeunes étudiants en CDD pendant les vacances scolaires, principalement en été pour renforcer la logistique et des remplacements de congés maternité.

Le Groupe HF COMPANY privilégie le travail à temps complet et décompte seulement 3 CDI à temps partiel dont un lié à une reconnaissance de travailleur handicapé et une demande de congé parental à 80%.

Les embauches au sein des filiales étrangères

Au cours de l'exercice 2018, on ne compte qu'une seule entrée en CDD au sein de METRONIC Italie en remplacement de congé maternité. La situation des filiales étrangères de LEA a nécessité au contraire de réduire les effectifs.

METRONIC Espagne est restée stable.

Les départs au sein du Groupe

SOCIETES	DEPARTS								
	Total départs 2018	Démissions	Mutations internes	Fins de CDD	Ruptures conv.	Licenciements Motif personnel	... Economique	Fins de période d'essai	Autres (décès, révocation, inaptitude, retraite)
HF COMPANY	3	1		1			1		
LAN	2			1	1				
LEA	1			1					
METRONIC	18	1		13	3			1	
OMENEX	14		14						
VECTOR	6			3					3
TOTAL France	44	2	14	19	4	0	1	1	3
METRONIC Espagne+ Portugal	0								
METRONIC Italie	0								
LEA SHENZHEN	4				4				
LEA US	4	1		2	1				
Total Filiales étrangères	8	1	0	2	5	0	0	0	0
TOTAL Groupe	52	3	14	21	9	0	1	1	3

L'exercice 2018 est marqué en France par le transfert de personnel entre OMENEX et METRONIC qui compte pour 32% des départs. Après retraitement de cette situation particulière et des fins de CDD (19 contrats en 2018), on constate 11 départs de salariés en CDI sur le périmètre français.

La majorité des départs résulte de ruptures conventionnelles (4 personnes soit 36%) mais on relève également 3 départs en retraite au sein de la filiale industrielle où la population est plus âgée. Viennent ensuite 2 démissions, 1 fin de période d'essai et 1 licenciement économique.

Les filiales étrangères présentent 8 départs liés à l'activité en baisse de LEA qui a fortement impacté les filiales en Asie et aux USA. LEA France a également dû procéder à 3 licenciements économiques engagés sur la fin d'année 2018 et dont les départs ont été effectifs en janvier 2019. Ces départs ont été réalisés en conformité avec la législation et en concertation avec les représentants du personnel.

Le turnover global au niveau du Groupe, retraité de la situation OMENEX/METRONIC passe de 22% en 2017 à 20% pour cet exercice 2018.

La mixité et la promotion des diversités

Pour le Groupe HF COMPANY, la diversité s'exprime en premier lieu au travers de ses 161 salariés, présents à l'échelle internationale dans 5 pays. Ainsi, se côtoient au sein des équipes différentes nationalités et cultures, différents profils et différentes générations.

Pays	31/12/2017 en %	31/12/2018 en %
France	68	71
Italie	9	10
Espagne	11	11
Chine	5	4
USA	6	4
	100	100

Concernant la diversité hommes/femmes le Groupe veille à l'application des dispositions légales relatives à l'égalité professionnelle et compte 37% de femmes en 2018 dont 22% dans des fonctions d'encadrement. Ces données restent relativement stables par rapport à 2017 : 36% de femmes et 25% d'encadrement.

Depuis 2016, le Conseil d'Administration d'HF COMPANY compte également 4 femmes. Au 31/12/2018 le Conseil comporte 8 administrateurs et la parité est donc strictement respectée.

Depuis plusieurs années déjà, HF COMPANY s'engage à prendre les mesures appropriées afin que ses collaborateurs handicapés puissent conserver un emploi correspondant à leur qualification et bénéficier de conditions de travail et d'aménagement des outils et des équipements, du poste, des horaires, etc... Au 31/12/2018, une seule société française reste légalement concernée par l'obligation d'emploi de 6% mais toutes les entités du Groupe sont sensibles à l'engagement auprès de travailleurs ayant une reconnaissance MDPH. L'ensemble du Groupe veille à l'adaptation régulière du poste de travail ou des équipements et la plupart des sociétés ont également établi des partenariats avec des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

La contribution complémentaire auprès de l'AGEFIPH pour 2018 est donc modérée et reste < 3k€.

Les filiales étrangères ne sont pas soumises à cette réglementation, les effectifs étant dans tous les cas inférieurs au seuil de 20 salariés.

Les initiatives spécifiques envers les étudiants et jeunes diplômés

Sur le périmètre français au 31/12/2018, le Groupe accueille et forme 1 apprenti au sein de 4 des 5 sociétés françaises ainsi qu'un contrat de professionnalisation. Les sociétés françaises accueillent également des stagiaires réguliers dans différents domaines, notamment en comptabilité-finance ; ressources humaines ou commerce.

Absentéisme : maladie et accidents

Le Groupe veille également à ce que chaque site dispose de salariés formés aux premiers secours. A ce titre, des formations initiales et de recyclage aux premiers gestes sont régulièrement organisées.

L'absentéisme n'est pas un sujet au sein du Groupe HF COMPANY qui rencontre peu d'arrêts maladie et quasiment aucun accident de travail.

Seule la filiale industrielle est confrontée à 2 reconnaissances de maladie professionnelle pour des troubles musculo-squelettiques (TMS) des membres supérieurs (épaules, coudes) occasionnant des arrêts plus longs de l'ordre de 13 à 25

jours de travail sur l'exercice 2018. Compte tenu de la législation actuelle et bien que les salariés concernés aient eu une longue période d'activité en dehors de l'entreprise, la responsabilité est portée sur le dernier employeur et il semble difficile de contester les reconnaissances de l'Assurance Maladie.

Rémunération et avantages sociaux

La rémunération globale des collaborateurs comprend une rémunération monétaire qui vise à reconnaître la contribution de chacun au développement de l'entreprise ainsi que des avantages sociaux (tickets restaurant, mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire, etc...).

La plupart des filiales françaises du Groupe dispose également d'un programme d'intéressement permettant aux salariés de constituer un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan d'Epargne d'Entreprise ou un PERCO (Plan d'Epargne Retraite Collectif). Les filiales européennes ne sont pas concernées par ces dispositions et n'ont pas de dispositif comparable.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante à travers la maîtrise des compétences requises, et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis au début d'année et fonction du contexte, des résultats.

Cette politique de rémunération est basée sur des principes communs appliqués dans tous les pays du Groupe et, est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

La politique de rémunération est pilotée par la Direction Générale du Groupe pour l'ensemble des filiales. Elle est organisée au travers :

- D'une revue annuelle des budgets et des décisions individuelles en matière de salaire fixe.
- D'une revue des contrats d'intéressement au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement.

Les avantages sociaux

Mutuelle et Prévoyance

La responsabilité sociale du Groupe HF COMPANY passe par une contribution active à la protection sociale de l'ensemble de son personnel notamment sur les sujets liés à la santé, au décès, à l'incapacité temporaire et permanente ou à l'invalidité.

Les caractéristiques des régimes légalement obligatoires étant très différentes d'un pays à l'autre et d'une convention collective à une autre, les filiales ne disposent pas d'une couverture complémentaire internationale.

En revanche, sur le périmètre Français le Groupe HF COMPANY a mis en place une couverture santé et prévoyance généralisée pour l'ensemble du personnel. Initialement pour les Cadres du Groupe, elle a été étendue aux non-cadres au 1^{er} janvier 2014 en matière de Mutuelle, au travers d'un partenariat établi avec le GAN (GENERATION). Deux régimes de couverture coexistent : un régime famille couvre les Cadres du Groupe et l'ensemble du personnel LEA et LAN ; les non-cadres bénéficient d'un socle de base financé à 50% par l'employeur et d'un système d'options leur permettant de rattacher des ayant droit et/ou d'augmenter les niveaux de garanties.

Les garanties de ce contrat étant de très bon niveau permettent de rembourser les frais de santé à plus de 90%. Les ajustements sur les garanties sont liés aux évolutions légales en matière de contrat responsable.

Concernant la prévoyance, les filiales rattachées à la convention collective du commerce de gros ont mis en place depuis avril 2011, une couverture obligatoire conventionnelle décès/invalidité au profit de leurs salariés non-cadres de sorte qu'à ce jour l'intégralité des salariés français bénéficie également d'une couverture prévoyance cofinancée par l'entreprise.

En Europe les obligations sont différentes : en Espagne, il existe une mutuelle publique d'entreprise qui couvre l'ensemble du personnel à l'identique. Il n'y a pas de distinction sur les conditions d'accès ou de remboursement des soins. En Italie, seuls les cadres et dirigeants sont obligatoirement couverts par une mutuelle entreprise, le dirigeant bénéficiant par ailleurs d'une prévoyance. Les employés ne sont pas concernés mais perçoivent en compensation une indemnisation forfaitaire mensuelle obligatoire sur leurs bulletins de salaire.

Crèche et restauration

Le Groupe HF a établi depuis 2008 un partenariat avec la crèche interentreprises basée à TAUXIGNY. Cela permet aux collaborateurs de bénéficier de places en crèche plus facilement, à proximité de leur lieu de travail ou de leur domicile, selon les établissements du gestionnaire People&Baby. Ce service concerne les salariés en Touraine, environ 80 salariés au 31/12/2018.

Depuis 2008, cette opportunité a d'ailleurs été très largement saisie par les salariés et les berceaux ont sans cesse augmenté pour atteindre un total de 11 places occupées en 2011. Pour l'année 2018 ce sont 4 enfants qui ont été accueillis et 3 nouvelles demandes sont déjà annoncées pour 2019.

Concernant les repas, il existe plusieurs possibilités pour le personnel.

En Touraine, METRONIC a créé en 2017 une grande salle réfectoire avec une cuisine équipée pour réchauffer les repas des salariés qui souhaitent déjeuner sur place. Tous les salariés de la Zone du Node Park peuvent utiliser cet espace. Un service de livraison de repas est également mis en place depuis plusieurs années. Enfin, les salariés bénéficient depuis 2010 de titres restaurant cofinancés par l'employeur permettant notamment de déjeuner dans les restaurants locaux.

Pour la filiale LEA basée à la Défense, les salariés disposent d'un restaurant inter-entreprises dans les locaux.

Pour la filiale industrielle, le travail en équipe permet normalement au personnel de s'organiser pour déjeuner avant ou après la période de travail.

En Europe, les salariés disposent également d'une salle pour déjeuner au sein des locaux des entreprises METRONIC Italie et Espagne, équipée du matériel nécessaire pour réchauffer les repas. Des travaux ont été réalisés en Italie en 2018 pour créer un nouvel espace plus chaleureux et mieux équipé.

Les conséquences environnementales de l'activité :

L'activité du Groupe n'a pas de conséquence significative majeure en matière d'environnement. Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du Groupe. Il n'existe pas non plus de démarche particulière d'évaluation ou de certification en matière d'environnement et le Groupe n'a pas la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques de formation en matière de protection de l'environnement.

Le Groupe HF COMPANY n'est également que peu concerné par le gaspillage alimentaire puisque son activité est du domaine du commerce de gros non alimentaire et que les seules denrées alimentaires périssables sur site sont celles apportées et consommées par les salariés dans le cadre de la pause méridienne.

Seule la filiale industrielle pourrait être davantage concernée par les questions de protection de l'environnement. Toutefois, elle n'est pas soumise à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Energies : électricité, eau, gaz et utilisation durable des Ressources

L'ensemble des activités du Groupe HF COMPANY ne génère pas de consommation significative d'énergie ou de matières premières. La plupart des sociétés françaises et européennes étant principalement constituées de bureaux, il s'agit d'une consommation domestique (électricité, gaz, eau) liée aux activités administratives et de services, multipliée par le nombre de personnes présentes dans les locaux.

Des systèmes de régulation électronique des éclairages existent dans la majorité des immeubles occupés par les filiales du Groupe HF COMPANY (minuteries, détections de mouvements). Les salariés sont régulièrement sensibilisés aux écogestes (éteindre la lumière en quittant le bureau ou une salle de réunion etc.). La filiale industrielle du Groupe HF COMPANY a mis en place et affiché des indicateurs de consommation d'énergie.

Concernant la **consommation de papier**, il s'agit uniquement d'impression de bureaux et le Groupe travaille de plus en plus à la dématérialisation des échanges, tant en interne que vis-à-vis des clients et fournisseurs. Beaucoup de nos sociétés travaillent déjà en EDI avec leurs clients et la dématérialisation des factures est progressivement mise en œuvre.

En fin d'année 2016, une réduction du parc machines d'impression a ainsi été effectuée par les services généraux du siège afin d'ajuster les matériels aux volumes réels d'impression constatés dans les entreprises : 2 copieurs multifonctions ont ainsi été supprimés sur les filiales françaises dans le cadre du renouvellement du matériel d'impression arrivé à échéance contractuelle.

Transport & Voyages professionnels

L'activité du Groupe nécessite quelques déplacements professionnels. Les cadres et dirigeants sont sensibilisés pour préférer les déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture quand la distance le permet compte tenu du coût mais également de l'impact environnemental des voyages en avion.

De plus en plus de réunions, entretiens de recrutement et certains Conseils d'Administration sont également organisés à distance via des systèmes de visioconférence.

Concernant les véhicules de fonction et notamment la flotte commerciale d'une vingtaine de véhicules, le Groupe HF COMPANY travaille avec ses prestataires automobiles pour réduire l'empreinte écologique de son parc automobile et envisage le recours à la technologie hybride. Un premier test sera effectué au cours du 1^{er} trimestre 2019 pour juger de l'impact sur la consommation de carburant.

Des formations éco-conduite sont également organisées régulièrement à destination des commerciaux pour optimiser leurs plans de tournée afin de limiter les kilomètres parcourus et leur comportement sur la route au regard de la consommation par véhicule.

La flotte de véhicules 2018 du Groupe HF COMPANY comporte 28 véhicules en France majoritairement (>70%) pour les services commerciaux (forces de ventes itinérantes ; comptes clés ; chef des ventes). Ils sont équipés de cartes de carburant qui permettent de suivre la consommation et le kilométrage.

Les filiales européennes disposent également de 12 véhicules en location longue durée locale.

Les autres membres du personnel équipés de véhicules de fonction (cadres et dirigeants) ne disposent pas systématiquement d'outils de suivi de la consommation dans la mesure où les kilomètres parcourus sont de moindre importance. Les transports ferroviaires ou aériens sont privilégiés pour leurs déplacements.

Mesures de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe HF COMPANY génère peu de déchets liés à son activité commerciale. Au sein des bureaux, ce sont des gestes quotidiens simples qui ont été instaurés : circuit de collecte et recyclage des cartouches d'encre, tri sélectif, bannettes de collecte des documents papiers...

Les téléphones portables usagés, cassés, sont également triés lors du renouvellement de parc matériel : les appareils en état de fonctionnement sont proposés à la vente en interne ou via des sites internet de reprise et le matériel défectueux est confié à des filières professionnelles pour traitement.

Concernant les produits électroniques du Groupe, un processus de recyclage est établi : ils sont démantelés et triés selon chaque type de matériau avant d'être récupérés par les organismes en charge du recyclage des produits. Ceci permet donc de simplifier la tâche des organismes et de garantir un meilleur recyclage.

Un contrat PAPREC est en place depuis plusieurs années pour la collecte et le traitement de ces déchets (papier, DEEE, bois – palettes) sur les sites d'Indre-et-Loire. En 2018, la collecte des déchets valorisables s'est élevée à environ 6 tonnes pour 45 tonnes de déchets enlevés. Les DIB, Déchets Industriels Banals, qui ne peuvent être retraités représentent plus de 85% des déchets produits. L'entreprise industrielle du Groupe génère par ailleurs au travers de son activité des chutes d'acier qui sont récupérées par un ferrailleur et valorisées. Cette valorisation des déchets est importante pour VECTOR : elle a généré en 2018 un montant équivalent à 2017 de 32 K€ de revenus complémentaires pour la société pour le recyclage de 153 tonnes de déchets métaux, les bennes du prestataire étant par ailleurs en dépôt gratuit. L'entreprise a également revendu des déchets divers valorisables à hauteur de 18 tonnes pour 2 K€ et environ 4 tonnes de cartons. Elle procède également au traitement des déchets de la chaîne de peinture avec OCD ENVIRONNEMENT.

Les filiales européennes disposent également de services comparables : en Espagne avec un contrat de collecte, en Italie dans le cadre des collectes effectuées par la ville.

Contamination des sols et de l'air et la pollution sonore

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols ni la pollution atmosphérique puisque les poudres époxy liées à la chaîne peinture sur le site industriel sont aspirées et récupérées.

L'impact bruit des sociétés est faible, voire quasi inexistant si on considère l'activité directe des entreprises. Elles sont principalement situées dans des zones industrielles et travaillent uniquement en journée sur des activités de réception/envoi de marchandises. Cela génère donc quelques rotations de camions au quotidien.

Sous-traitance et Fournisseurs

Le recours à la sous-traitance internationale est lié à la recherche de compétitivité et de compétences techniques pour l'ensemble des entités du Groupe HF COMPANY.

A ce titre METRONIC avait déjà rédigé une charte de bonnes pratiques à l'attention de ses fournisseurs / sous-traitants engageant ces derniers à respecter les dispositions relatives, notamment, à l'abolition du travail des enfants et/ou au travail forcé. Depuis le 1er juillet 2018, METRONIC adhère au BSCI (Business Social Compliance Initiative). Il s'agit d'un système de qualification et d'audit visant l'application de normes sociales au sein des entreprises sous-traitantes.

L'objectif est de renforcer la maîtrise de la chaîne globale d'approvisionnements et de répondre à un devoir de totale transparence et de vigilance accrue sur tout ce qui se passe en amont de la chaîne, dans nos usines partenaires. Les audits sont réalisés par des sociétés indépendantes de contrôle reconnues par le BSCI, et sont suivis de plan d'actions correctives. Des experts mandatés ou les membres du BSCI aident les usines de production à déterminer les actions à entreprendre.

LEA France est également soumise à des conditions strictes dans le cadre de la norme 18001. Elle établit avec ses fournisseurs des certificats OHSAS18001 "Occupational Health and Safety Assessment Series" afin de s'assurer que les dispositions de la Charte OIT sont appliquées et respectées : élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants.

Gestion des opérations de transport de marchandises

L'objectif du Groupe HF COMPANY en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles. Le Groupe HF COMPANY réalise différents types de transport de ses produits :

- des liaisons routières entre les usines des sous-traitants et les plateformes logistiques des clients en Asie,
- des liaisons maritimes et aériennes entre les usines des sous-traitants et les entrepôts européens des filiales,
- des liaisons routières des entrepôts logistiques du Groupe aux plateformes logistiques du client final.

Le Groupe a fait le choix d'avoir des entrepôts logistiques dans différents pays (France, Espagne, Italie, USA et Chine) pour se rapprocher de ses clients. Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie, cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA.

Toutefois, une partie du CA (principalement pour les clients de LEA) est réalisé sur le continent même où sont fabriqués les produits (plus de 80% sur LEA ASIA et environ 60% pour LEA France).

Le Groupe HF COMPANY a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement, ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de GES.

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement maritime.

Les produits du Groupe HF COMPANY

L'ensemble des produits du Groupe HF COMPANY respectent les normes de sécurité européennes (normes NF et marquage CE) pour la santé et la sécurité des consommateurs.

A travers son programme ecoACTION, METRONIC s'inscrit également dans une démarche écologique et travaille activement au respect de la planète. Ce programme a pour but la conception et le développement de nouvelles technologies et de nouveaux produits réduisant l'impact sur l'environnement comme par exemple les décodeurs TNT ECOstart qui se mettent automatiquement en veille quand le téléviseur est éteint.

METRONIC est également partenaire ECO-EMBALLAGE pour le retraitement obligatoire légal des déchets d'emballage des produits commercialisés.

III - LES RÉSULTATS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par une perte de 4 222 730 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de - 4 060 785 euros.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2018, à savoir une perte de 4 222 731 euros de la façon suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice	- 4 222 731 €
- Report à nouveau	2 321 078 €

Affectation

- Report à nouveau	- 1 901 653 €
--------------------	---------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	1 756 623,50 €* Soit 0,50 € par action	-	-
2016	1 756 623,50 €* Soit 0,50 € par action	-	-
2017	1 670 631,50 €* Soit 0,50 € par action	-	-

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du Code Général des Impôts) :

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 35 306 € et l'impôt correspondant, soit 9 886 €.

IV - LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

ANNULATION D'ACTIONNAIRES AUTO-DÉTENUES :

Le 20 avril 2018, HF COMPANY a procédé à l'annulation de 171 984 actions auto-détenues représentant 4,90 % du capital, sur décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2018 sur utilisation de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 juin 2017.

Le capital social d'HF COMPANY a ainsi été réduit de 171 984 actions soit 85 992 euros pour être ramené à 1 670 631,50 euros divisé en 3 341 263 actions représentant 4 365 611 droits de votes théoriques.

L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ (L 233-13) :

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société, directement ou indirectement au 31 décembre 2018, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires détenant	Capital	Droits de vote
Plus de 5%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
	Eric TABONE	Eric TABONE
	Argos Investment Managers	Argos Investment Managers
	FMR LLC	FMR LLC
	Laurent BURDIN (+ LBCO)	Laurent BURDIN (+ LBCO)
	Quaero Capital Funds	Quaero Capital Funds
Plus de 10%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
	Argo Investments Managers	Eric TABONE
Plus de 15%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
Plus de 20%		Yves BOUGET
Plus de 25%		
Plus de 33,33%		
Plus de 50%		
Plus de 66,66%		
Plus de 90%		
Plus de 95%		

Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2018 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

Par courrier du 20 février 2019, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 19 février 2019, le seuil de 9 % du capital de la société HF COMPANYY et 7 % des droits de vote, et détenir 9.4 % du capital et 7.2 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 26 novembre 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 22 novembre 2018, le seuil de 9 % du capital de la société HF COMPANYY et 7 % des droits de vote, et détenir 8.182 % du capital et 6.26 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 5 juillet 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi à la baisse, le 4 juillet 2018, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANYY et détenir, 325 690 actions HF COMPANYY, soit 9.75 % du capital et 7.52 % des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C1206).

Par courrier du 26 avril 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 20 avril 2018, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANYY et détenir, 345 690 actions HF COMPANYY, soit 10.35 % du capital et 7.92 % des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C0800).

Par courrier du 24 avril 2018, la société FMR LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 avril 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANYY et détenir 225 153 actions HF COMPANYY représentant autant de droits de vote, soit 6,41% du capital et 5,16% des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C0790).

La société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris, France), a déclaré à la société avoir franchi en hausse, le 31 août 2017, le seuil de 2% du capital de la société HF COMPANYY et détenir, 93 190 actions HF COMPANYY, soit 2.65% du capital et 2.05% des droits de vote de cette société.

Par courrier reçu le 2 juin 2016, la société FMR LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANYY et détenir 225 000 actions HF COMPANYY représentant autant de droits de vote, soit 6,40% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HF COMPANYY sur le marché (Déclaration AMF n°216C1271).

Répartition du capital le 12 avril 2019 (date du conseil arrêtant les comptes 2018) :

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 446 978	43,31%	1 446 978	33,14%	1 446 978	33,80%
Yves BOUGET *	545 564	16,33%	1 091 128	24,99%	1 091 128	25,49%
Quaero Capital Funds	314 472	9,41%	314 472	7,20%	314 472	7,35%
Eric TABONE *	233 600	6,99%	467 200	10,70%	467 200	10,91%
FMR LLC	225 000	6,73%	225 000	5,15%	225 000	5,26%
KEREN FINANCE	55 000	1,65%	55 000	1,26%	55 000	1,28%
TALENCE Gestion	93 190	2,79%	93 190	2,13%	93 190	2,18%
LBCO	90 000	2,69%	180 000	4,12%	180 000	4,20%
Laurent BURDIN	82 940	2,48%	165 880	3,80%	165 880	3,87%
Annie LUDENA *	65 348	1,96%	130 696	2,99%	130 696	3,05%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,07%	35 816	0,82%	35 816	0,84%
Dominique GARREAU	21 212	0,63%	21 212	0,49%	21 212	0,50%
Nicolas DENIS	14 996	0,45%	14 996	0,34%	14 996	0,35%
Thierry FERNANDEZ	3 680	0,11%	3 680	0,08%	3 680	0,09%
Titres auto détenus nominatif	68 853	2,06%	68 853	1,58%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	6 896	0,21%	13 792	0,32%	13 792	0,32%
Public au nominatif vote simple	21 872	0,65%	21 872	0,50%	21 872	0,51%
Titres auto détenus teneur de marché	15 780	0,47%	15 780	0,36%	0	0,00%
Joël SA VEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Total	3 341 263	100,00%	4 365 611	100,00%	4 280 978	100,00%

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

a) Pacte d'actionnaire :

Néant

b) Les actions d'autocontrôle (Article L 233-13 du Code de commerce) :

Néant

c) Avis de détention et aliénation de participation croisée :

Néant

d) Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :

La société a successivement utilisé deux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice 2018 :

Celui autorisé par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 puis celui consenti par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.

Les caractéristiques essentielles du dernier programme sont :

- Part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital
- Prix maximum d'achat : 60 euros par action
- Montant maximal du programme : 20 047 560 €

Objectifs :

- ◆ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- ◆ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ◆ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toute autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ◆ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ◆ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de ces programmes, la société a procédé entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, aux opérations suivantes :

En €	Stock initial	Achats	Ventes	Annulation	Reclassement	Stock final
Action gratuites cadres et dirigeants	7 500				- 1 500	6 000
Actions gratuites dirigeants LEA	-				11 040	11 040
Animation du titre	9 702	81 569	69 948			21 323
Opérations de croissance externe	103 254			103 254		-
Annulation (Réduction de capital)	55 820	50 313		68 730	14 410	51 813
Au porteur (objet actions gratuites Dirigeant Lea)	4 313	19 637			- 23 950	-
Total	180 589	151 519	69 948	171 984	-	90 176

Les achats et ventes liés à l'animation du titre ont été effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions acquises l'ont été au cours moyen de 8,87 € pour un montant total de 620 367 € hors frais de négociation.

Le montant global des frais de négociation relatifs à ces opérations s'est élevé à 620 €.

Il est précisé que les actions détenues sont affectées comme suit au 31 décembre 2018 :

- 17 040 actions attribuées gratuitement aux cadres / dirigeants Groupe HF COMPANY, soit 0,51 % du capital.
- 21 323 actions pour l'animation du titre via le contrat de liquidité AMAFI, soit 0,64 % du capital.
- 51 813 actions au nominatif en vue d'annulation, soit 1,55 % du capital.

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 90 176 actions pour une valeur comptable brute de 958 182 € évaluée au cours d'achat et une valeur nominale de 10,63 €. Le nombre d'actions auto-détenues représente 2,70 % du capital.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du 23 mars 2018 a utilisé la délégation en cours et a décidé l'annulation de 171 984 actions autodétenues soit 4,9% du capital. A l'issue de cette annulation qui a pris effet le 20 avril 2018, le capital s'élève à 1 670 631.50 euros et est composé de 3 341 263 actions de 0,5 euros de valeur nominale.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019, aux termes de la treizième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence, le montant maximal de l'opération à 20 047 560 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demanderons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

e) Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches (Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Les dirigeants et autres personnes visées en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ont déclaré les opérations sur titres suivantes au cours de l'exercice 2018 :

Nom et prénom	Pauline Mispoulet
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur
Nature de l'opération :	Acquisition d'actions
Volume	10 000
Prix unitaire	8,62
Montant total des acquisitions	86 200

f) Délégations financières proposées à l'Assemblée Générale du 14 juin 2019

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en annexe au chapitre 6 du document de référence le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (quinzième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 20 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou en rémunération d'apport de titres (seizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 500 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 50 000 000 euros.

Le plafond visé ci-dessus serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

2.2.1 **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (dix-septième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (soit, au jour de l'établissement du présent document, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dix-huitième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 814 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (soit, au jour de l'établissement du présent document, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.3 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (dix-septième et dix-huitième résolutions), à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (vingtième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (*seizième à dix-huitième résolutions*), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (vingt-et-unième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt-deuxième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 150 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à émettre, ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

4. Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation (vingt-troisième résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 7,5% du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

5. Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (vingt-quatrième résolution)

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions HF COMPANY à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, après pris en compte du prix d'émission desdits bons, à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Il est précisé que s'ils sont émis au profit d'administrateurs, ils le seront aux conditions de marché.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 1 670 600 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

Le Conseil d'Administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus pour :

- procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment pour fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Messieurs Yves BOUGET, Eric TABONE et Nicolas DENIS voteraient à hauteur de deux-tiers de leurs voix pour et un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

6. Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique (vingt-cinquième résolution)

La délégation conférée au conseil par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique vient à échéance le 14 décembre 2019.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler, afin de permettre au Conseil d'Administration de décider une émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions HF COMPANY et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre.

La limite des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence serait fixée ainsi qu'il suit :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourrait être supérieur à 1 670 631,50 euros. Le plafond ainsi arrêté n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis serait égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il est précisé que le plafond de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par l'Assemblée.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'exercice des bons de souscription, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, et d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente autorisation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater, le cas échéant, l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les bons de souscription d'actions deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

La présente délégation serait consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la société et déposée dans les 18 mois de la présente Assemblée Générale.

Nous vous invitons à approuver par votre vote le texte des résolutions qui vous est proposé.

V. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Cette partie du rapport est destinée à rendre compte (c'est-à-dire à relater et à expliquer) des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

La SA HF COMPANY étant une société tête de Groupe, ses procédures de contrôle interne portent à la fois sur le contrôle de l'activité des filiales et sur l'élaboration d'une information consolidée fiable.

L'objectif du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité. Comme tout système de contrôle, il n'élimine pas ces risques mais tente de prévenir leur survenance et de minimiser leur conséquence.

Le processus s'articule autour de trois axes :

- L'optimisation des opérations.
- La conformité aux lois et aux réglementations.
- La fiabilité des informations financières.

Le rapport aborde :

1. Le contexte global d'organisation du Groupe et ses conséquences sur le niveau général de contrôle interne.
2. Les principaux risques identifiés et les critères de leur sélection en insistant sur les spécificités que notre activité induit sur le contrôle de ces risques.
3. Les procédures de contrôle interne mises en place sur ces risques en partant toujours du niveau de contrôle le plus opérationnel pour remonter vers le plus haut niveau de contrôle. Les outils mis à la disposition de chacun des acteurs de la chaîne de contrôle interne sont détaillés à chaque étape.

A. Une démarche active au sein du Groupe de maintien d'un fort niveau de contrôle interne :

Un fonctionnement opérationnel autonome et décentralisé couplé à un système de contrôle centralisé :

En raison de l'organisation générale du Groupe, HF COMPANY jouit d'un niveau renforcé de contrôle interne. En effet, la culture selon le principe « Délégation / Contrôle » permet une approche autonome et réactive de la part des filiales tout en respectant une cohérence forte des procédures de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe.

Toutes les filiales disposent d'une structure indépendante avec une véritable équipe dirigeante. Pour autant, elles rendent compte selon des schémas structurés et identiques. Elles utilisent en outre le même outil informatique qui assure à la Holding une information standardisée et récurrente. Ce fonctionnement permet une vision globale et homogène pour un meilleur pilotage de l'organisation, ce qui n'empêche pas chaque structure de bénéficier d'un fonctionnement très largement autonome.

La Direction Générale du Groupe, dernier échelon dans les niveaux de contrôle interne, est le garant du respect des procédures et de l'architecture du système d'information. Elle s'appuie au niveau de la Holding sur une Direction Financière Groupe et une Direction Informatique.

Le contrôle interne fait intervenir 5 acteurs principaux au niveau des filiales ou au niveau de la Holding :

- Les Directions Fonctionnelles de la filiale.
- Les Directions Financières des filiales.
- Les Directions Générales des filiales.
- La Direction Financière du Groupe.
- La Direction Générale du Groupe.

Un système informatique en réseau :

Tout le système informatique du Groupe a été conçu afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accès constant de la Holding à toutes les informations (commerciales, financières, approvisionnement, logistique) disponibles au niveau des filiales.
- Remontée quotidienne d'indicateurs de gestion synthétiques et consolidés sous forme de tableaux de bord avec toujours la possibilité d'aller du plus général au plus détaillé.

La qualité du dialogue liée au contrôle interne entre les fonctions filiales et les fonctions Groupe passe par le fait de disposer en même temps des mêmes informations. Au niveau de la filiale, ces informations sont regroupées dans des tableaux de bord de synthèse sous l'outil « HF BOARD » alors que chez HF, l'outil de mise à disposition des données s'appelle « CONSO ».

Les indicateurs de gestion qui remontent sont de nature variée et sont ciblés sur les principaux axes de contrôle : niveau des ventes selon plusieurs grilles de lecture, niveau d'achats et de prestations externes, stocks, ruptures, niveau de remises arrières, trésorerie, recouvrement clients...

HF COMPANY a toujours attaché la plus grande importance au fait de disposer d'un outil qui lui soit propre et dont son service informatique assure la maintenance et des développements parfaitement adaptés.

Une structuration de l'information :

Le Groupe considère comme essentielle la façon dont l'information commerciale et financière est structurée. L'objectif est d'avoir une information signifiante et lisible. Les Directions Générales des filiales doivent respecter ces schémas. L'objectif est d'avoir une information commerciale structurée selon le plan marketing et commercial en famille et sous famille articles et en famille clients (par enseigne).

L'information comptable est aussi structurée selon un plan comptable facilitant la consolidation des données et en fonction d'un schéma de reporting commun à toutes les structures et facilitant la comparaison.

B. Analyse détaillée des principaux couples risques / procédures de contrôle interne :

A. Principe de sélection des risques :

La liste des principaux risques retenus dans le cadre de ce rapport pour expliciter le processus de contrôle interne mis en place a été établie en fonction de deux critères :

- La probabilité de réalisation du risque,
- L'impact du risque sur la valeur de la filiale concernée.

On distingue les risques d'ordre généraux (qui concernent toute activité économique d'une structure de taille similaire) de ceux spécifiques (liés directement à l'activité du Groupe HF COMPANY et à ses caractéristiques propres). Certains risques généraux sont amplifiés par le secteur d'activité de HF COMPANY (forts niveaux de stock liés à la gestion des linéaires, exigences des clients Grande Distribution...).

On peut résumer les risques retenus sur cette matrice :

	Risques généraux	Risques généraux amplifiés par le secteur d'activité	Risques spécifiques
Optimisation des opérations	Crise de liquidité.	Mauvais recouvrement client. Rupture des approvisionnements ou sur-stockage.	Baisse de cours USD. Augmentation des remises arrières. Perte de référencement. Pénalités logistiques.
Conformité légale et réglementaire	Non-respect des normes. Propriété intellectuelle.		
Fiabilité de l'information financière	Fraude comptable.	Fiabilité des provisions sur stock.	Fiabilité des provisions pour remises arrières.

B. Descriptif des principales procédures de contrôle :

B.1. Les risques liés à l'optimisation des opérations

a) Risques commerciaux :

L'augmentation non maîtrisée des remises arrières

La Direction Commerciale accorde les remises arrières dans le cadre de la délégation donnée par la Direction Générale et suit les montants accordés et leur impact par rapport à l'historique des relations commerciales et aux budgets.

La Direction Financière de la filiale sort chaque mois un relevé des montants accordés et en contrôle l'impact.

La Direction Générale signe l'ensemble des contrats, simule leur effet et s'assure ensuite de la correcte application des taux et des bases des remises arrières accordées.

La Direction Financière du Groupe analyse l'évolution des montants en observant la marge dégagée dans le reporting.

La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse des effets des remises arrières en « CONSO » et est capable d'analyser l'impact par client et par produit. Elle s'assure que l'évolution est conforme aux objectifs stratégiques fixés et harmonieuse avec le développement du chiffre d'affaires.

Perte de référencement d'une enseigne

La Direction Commerciale répond aux appels d'offres et suit chaque client de façon adaptée en entretenant des contacts étroits et réguliers. Elle dispose de tous les outils de mesure de son activité par enseigne jusqu'à la rotation des linéaires lui permettant de détecter rapidement une évolution défavorable de l'activité avec une enseigne. En outre, elle synthétise la remontée des informations terrain de la force de vente.

La Direction Générale analyse les outils de synthèse de l'activité et entretient des contacts réguliers avec les acheteurs lui permettant de se faire une idée précise et directe de la qualité de la relation commerciale.

La Direction Générale du Groupe contrôle les états de chiffre d'affaires et de marge lui permettant d'avoir une vision précise du niveau d'activité par enseigne et de son évolution par rapport au passé et aux objectifs. Elle recoupe les informations de toutes les filiales sur l'état de la relation avec une centrale. Enfin, elle dispose d'un contrôle juridique de la situation contractuelle du référencement.

b) Risque du cycle des approvisionnements :

Rupture des approvisionnements ou sur-stockage

Les Directions des Approvisionnements vérifient les niveaux de stock en prenant en compte les consommations, les opérations et les ruptures. Elles suivent le réapprovisionnement en fonction de deux axes : éviter les sur-stocks et les ruptures, tout en étant vigilantes sur les éventuelles mesures nécessaires pour pallier à une situation ponctuelle de pénurie de composants nécessaires à la fabrication des produits finis.

La Direction Financière de la filiale contrôle le niveau des lignes d'import et le niveau global du stock.

La Direction Générale, lors des comités de pilotage, vérifie l'adéquation de son niveau de stock par rapport à l'activité en fonction des indicateurs de rupture ou inversement des indicateurs de faible rotation.

La Direction Générale du Groupe mesure le respect des deux objectifs simultanés de maîtrise du niveau de stock et d'amélioration du taux de service (ou baisse du taux de rupture).

c) Risque du cycle logistique :

Pénalités pour défaut de préparation ou de conditionnement

La Direction des Approvisionnements s'assure du respect, par le fournisseur, du cahier des charges logistique au moment du contrôle réception.

La Direction Financière suit les litiges clients par typologie. Elle constate la nature des déductions sur règlement et contrôle le niveau des pénalités liées à des problèmes de logistique. Elle assure des réunions de synthèse avec les Directions concernées sur les litiges.

La Direction Générale négocie les contrats annuels qui fixent les causes de pénalités. Grâce aux contacts réguliers, entretenus conjointement avec la Direction Commerciale et avec l'acheteur, elle peut relever les dysfonctionnements majeurs par rapport à l'organisation logistique du client.

La Direction Financière du Groupe relève le niveau des pénalités lors de l'analyse du reporting mensuel et le niveau des déductions lors de l'analyse de l'encours client échu non recouvert.

d) Risques financiers :

La défaillance du recouvrement client

La Direction Financière de la filiale contrôle l'ouverture des comptes clients (avec recherches d'informations financières), les conditions de paiement accordées et fixe, en concertation avec la Direction Commerciale, le niveau d'encours autorisé. Un système de suspension des commandes pour litiges non résolus ou dépassement de l'encours permet de limiter le montant de créances potentiellement irrécouvrables. Elle utilise aussi des outils de recouvrement de synthèse (par échéance et par client). Enfin, la circulation de l'information sur les litiges entre les services financiers et commerciaux est entièrement informatisée ce qui permet de voir immédiatement la situation du dossier.

La Direction Générale de la filiale contrôle, via « HF BOARD » comme outil de synthèse et lors des réunions de coordination régulières, le niveau du retard dans le recouvrement clients.

La Direction Financière du Groupe utilise l'état de synthèse sous « CONSO » et s'assure que le niveau de retard par rapport aux échéances évolue favorablement. Elle s'assure aussi du respect des échéances intra-groupe et négocie des contrats d'assurance pour couvrir le poste clients.

La crise de liquidité d'une filiale

La Direction Financière de la filiale suit quotidiennement le niveau de ses comptes bancaires et s'assure du respect des lignes autorisées. Elle établit une remontée prévisionnelle de trésorerie par décade.

La Direction Générale contrôle le niveau de la trésorerie et s'assure de la possibilité de financer les opérations en cours lors des comités de pilotage hebdomadaires.

La Direction Financière Groupe grâce à la remontée par décade, vérifie le respect des lignes et leur adéquation. Elle dispose en outre d'une synthèse de la trésorerie dans l'outil « CONSO » qui lui permet de porter un regard critique sur le prévisionnel de trésorerie par décade. Enfin, elle assure un rôle de trésorier du Groupe dans le cadre des fusions d'échelle d'intérêts et dispose à ce titre d'un outil de remontée et de synthèse quotidien directement des banques.

La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse du besoin en fonds de roulement par activité et dispose de tous les outils dans « CONSO » pour suivre le niveau de stock, les engagements achats, l'activité, le niveau de recouvrement clients et la trésorerie disponible. Elle est donc à même de voir un éventuel risque de liquidité et d'alerter sur l'adéquation des modes de financement de l'activité.

e) Risque de marché :

Baisse du cours du dollar

La Direction Financière de la filiale s'assure que les besoins en USD sont correctement évalués et remontés à la Direction Financière Groupe qui centralise les opérations de couverture. Elle dispose pour cela d'une édition synthétique du carnet de commandes en USD par date prévisionnelle d'échéance. A chaque décade, elle doit réajuster son calcul de besoin.

La Direction Générale de chaque filiale suit l'évolution du cours afin d'évaluer l'impact sur les marges et prendre une décision à temps sur les prix de vente.

Pour se prémunir des fortes variations des cours de change, la Direction Financière de la Holding, en contact régulier avec les salles de marché, effectue des achats réguliers de lignes de dollars. Elle analyse les besoins des filiales et détermine une politique de couverture adaptée afin de permettre que tout retournement brutal de tendance soit amorti et « lissé » dans le temps.

La Direction Générale analyse régulièrement les résultats des opérations de change pour vérifier qu'elle est en adéquation avec la stratégie de couverture déterminée et s'assure que l'objectif de préservation des marges est tenu. Elle s'assure aussi du fait que les Directions Générales disposent de solutions de repli en cas de forte variation à la baisse de l'euro.

B.2. Les risques liés à la conformité aux lois et aux règlements

Non-respect d'une norme

Le service Recherche et Développement effectue les recherches réglementaires préalables à toute modification produit ou tout lancement. Le service Approvisionnement s'assure de l'existence systématique d'un dossier complet de contrôle des normes rempli par le fournisseur.

La Direction Générale de la filiale suit le rétro-planning de lancement d'un produit et s'assure de la validation dans les temps requis par le service Recherche et Développement.

La Direction Générale du Groupe contrôle la légalité et se tient informé des évolutions des réglementations applicables sur les produits stratégiques. Elle fait au besoin intervenir la Direction Financière du Groupe pour effectuer un contrôle juridique.

Respect et sauvegarde de la propriété intellectuelle

En cas de lancement d'une nouvelle marque ou d'un produit innovant, la Direction Financière filiale fait mener une étude d'antériorité des propriétés intellectuelles (marques et brevets) et procède au dépôt des marques et brevets jugés stratégiques.

La Direction Générale de la filiale évalue les brevets ou marques qu'elle juge stratégique.

La Direction Financière du Groupe intervient pour suivre les procédures de dépôt par des intervenants sélectionnés par le Groupe, vérifie les procédures de surveillance et assure le suivi juridique en cas de contentieux.

La Direction Générale du Groupe grâce aux états de synthèse fournis par la Direction Financière s'assure que le portefeuille de marques et de produits fait l'objet de protections adaptées.

B.3. Les risques liés à la fiabilité de l'information financière

La fiabilité des provisions pour remises arrières

Une fois le niveau des remises arrières validé et contractualisé entre la centrale d'achat d'une part et la Direction Commerciale sous le contrôle étroit de la Direction Générale d'autre part, les charges liées suivent un processus de contrôle interne à différents niveaux :

- La Direction Commerciale saisit conjointement avec la Direction Financière les niveaux des remises arrières accordées : le fait que deux services différents participent à ce processus de saisie assure la correcte interprétation des contrats.
- La Direction Financière contrôle le niveau des provisions accordées en éditant un relevé et en donnant son accord aux appels d'acomptes. Elle effectue des contrôles de cohérence et s'assure du respect du cadre légal, notamment par rapport aux conditions générales et particulières de vente.
- La Direction Générale de la filiale assure de façon régulière des réunions de synthèse avec les Directions Financière et Commerciale pour étudier l'impact des contrats centrales et de leur correcte application.
- La Direction Financière du Groupe contrôle cette ligne sur le reporting mensuel. De plus, un pointage ponctuel de l'état de restitution de ce poste dans le système de remontée automatique d'information sur l'activité permet de vérifier une nouvelle fois la cohérence des taux accordés.

La fiabilité des provisions pour stock

La Direction des Approvisionnements identifie régulièrement, à l'aide des études de rotation, les références à faible rotation nécessitant une prise de décision particulière. Le service logistique soulève les problèmes liés au stock (sur-stockage ou vieillissement), à la fois d'une façon visuelle et par l'outil informatique.

La Direction Financière de la filiale effectue des requêtes sur le stock afin de s'assurer que les procédures décrites ci-dessus permettent une remontée exhaustive des problèmes de rotation.

Des réunions de travail régulières permettent à la Direction Générale de faire la synthèse des stocks identifiés comme ayant une rotation problématique et des solutions commerciales potentielles. En fonction de ces éléments, elle prend la décision du transfert physique et informatique de ces stocks dans un dépôt bien identifié, provisionné à 100%.

La Direction Financière du Groupe suit l'évolution des provisions sur stock (via le reporting mensuel) et organise des réunions trimestrielles sur ce sujet pour imposer des mesures sur les stocks à faible rotation et ajuster les niveaux de provision sur ces stocks.

La Direction Générale du Groupe s'assure à l'aide de requêtes appropriées que l'identification est bien faite, que la structure est mobilisée sur ce sujet et que des mesures adéquates sont prises.

La fraude comptable dans une filiale

Par le rapprochement bancaire quotidien, la Direction Financière de la filiale s'assure de la fiabilité et de l'exhaustivité de sa comptabilité d'engagements par rapport aux mouvements financiers enregistrés dans les livres bancaires. Toute inscription absente de la comptabilité ou de son relevé bancaire est sélectionnée et suivie jusqu'à son règlement définitif.

Par ailleurs, le montage bi-annuel d'un dossier de révision comptable permet de synthétiser les informations sur un document unique, de les contrôler et de décrire les méthodes de calcul retenues. Enfin, les audits des comptes faits deux fois par an par les commissaires aux comptes renseignent les Directions Financières sur la fiabilité et la légalité des comptabilités. La Direction Générale de la filiale contrôle, via l'outil informatique, la trésorerie et assiste aux réunions de synthèse des commissaires aux comptes.

L'utilisation de l'informatique donne à la Direction Financière du Groupe, un accès immédiat à l'ensemble de la comptabilité des filiales pour vérifier la régularité et la conformité du rapprochement bancaire. Un contrôle supplémentaire des comptes est fait, avec le dossier de révision, lors de la consolidation et avec la vérification de la cohérence du reporting. Enfin, la synthèse des commissaires aux comptes apporte une assurance supplémentaire.

CONCLUSION

L'organisation du Groupe HF COMPANY se base sur des filiales autonomes, véritables entreprises dotées de structures opérationnelles et décisionnelles autonomes. La culture de gestion du Groupe s'articule donc autour de la notion de délégation / contrôle.

Au-delà des impératifs légaux et de la notion standard de reporting, le contrôle interne constitue donc pour HF COMPANY un impératif absolu de maîtrise de la très forte délégation accordée aux équipes dirigeantes des filiales. La notion de contrôle interne est une des composantes clé de la culture de gestion du Groupe.

VI – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, il a été procédé au renouvellement aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & Associés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, il a été procédé à la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société BEAS pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale du 20 juin 2014 a nommé le cabinet ORCOM et Associés Touraine - 8, rue des Granges Galand, 37550 Saint Avertin - en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

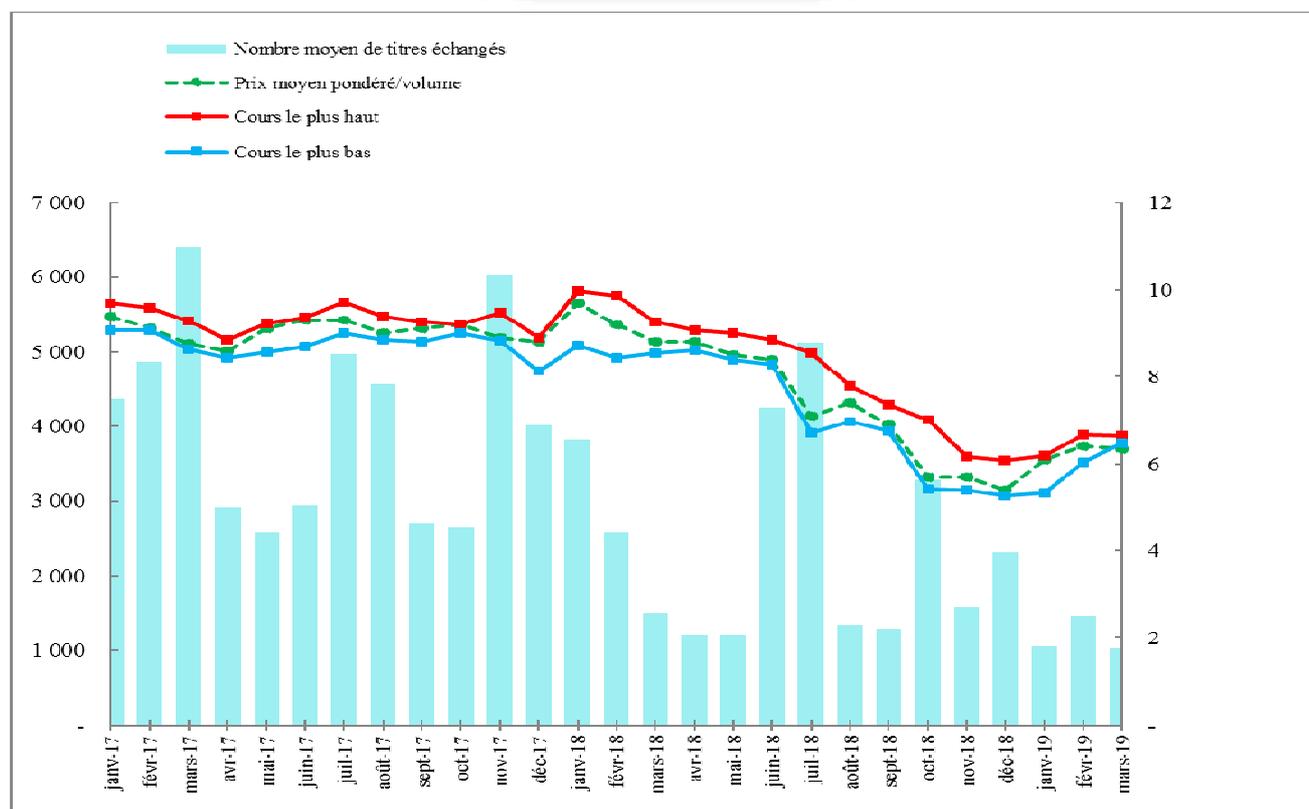
Lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2016, il a été procédé à la nomination de Monsieur Valentin DOLIGE, domicilié 2 avenue de Paris, 45000 Orléans, en remplacement de Monsieur Serge AUBAILLY (départ en retraite), en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant, pour la durée de son mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et de commissaire aux comptes suppléants n'arrivent pas à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée.

VII– LES SALARIES

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article L225-102 du Code de commerce représentait 0,1% du capital social de la Société.

VIII - L'ACTION HF COMPANY EN BOURSE



Mois	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)	Nombre moyen de titres échangés	Prix moyen pondéré / volume
janv-15	8,24	7,6	2 332	8,0
févr-15	8,18	7,68	2 180	8,1
mars-15	8,3	7,02	4 206	7,4
avr-15	9,47	7,46	9 937	9,13
mai-15	9,8	8,9	7 750	9,3
juin-15	9,67	8,76	7 198	9
juil-15	9,95	8,98	7 860	9,4
août-15	9,66	9,1	2 381	9,2
sept-15	10,97	8,97	4 954	10,7
oct-15	11,9	10,53	6 120	11
nov-15	11,89	11	2 613	11,7
déc-15	12,87	11,96	4 061	12,9
janv-16	13,65	11,4	7 679	11,6
févr-16	11,85	10,3	2 333	11,1
mars-16	12,13	10,91	3 024	11,8
avr-16	13,91	11,65	5 473	13,6
mai-16	13,85	13,1	4 248	13,2
juin-16	13,5	11,3	6 568	13,1
juil-16	13,88	12,15	7 268	12,5
août-16	12,7	12,3	2 207	12,6
sept-16	14	12,2	7 959	13,8
oct-16	14,89	11,99	14 062	12,3
nov-16	12,35	11,22	5 590	11,5
déc-16	11,9	9,02	13 002	9,1
janv-17	9,7	9,06	4 364	9,4
févr-17	9,58	9,07	4 878	9,1
mars-17	9,29	8,63	6 405	8,8
avr-17	8,85	8,43	2 916	8,6
mai-17	9,22	8,57	2 574	9,1
juin-17	9,37	8,7	2 945	9,3
juil-17	9,71	9	4 977	9,3
août-17	9,4	8,85	4 569	9,0
sept-17	9,25	8,8	2 709	9,1
oct-17	9,2	9	2 654	9,2
nov-17	9,48	8,83	6 027	8,9
déc-17	8,9	8,14	4 011	8,8
janv-18	9,98	8,72	3 821	9,7
févr-18	9,86	8,44	2 577	9,2
mars-18	9,26	8,54	1 500	8,8
avr-18	9,06	8,62	1 223	8,8
mai-18	9	8,4	1 214	8,5
juin-18	8,86	8,28	4 257	8,4
juil-18	8,54	6,72	5 126	7,1
août-18	7,78	6,96	1 348	7,4
sept-18	7,36	6,76	1 296	6,9
oct-18	7,02	5,42	3 289	5,7
nov-18	6,16	5,4	1 583	5,7
déc-18	6,08	5,26	2 320	5,4
janv-19	6,2	5,32	1 055	6,1
févr-19	6,66	6,04	1 458	6,4
mars-19	6,64	6,48	1 030	6,4

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE I : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

HF COMPANY	2018	2017	2016	2015	2014
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	N (en €)	N (en €)	N (en €)	N (en €)	N (en €)
I) Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 670 631,50	1 756 623,50	1 756 623,50	1 756 623,50	1 877 529
Nombre d'actions ordinaires	3 341 263	3 513 247	3 513 247	3 513 247	3 755 057
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futurs à créer	0	0	0	0	0
- Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- Par exercice de droit souscription	0	0	0	0	0
II) Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	858 157	1 208 652	2 531 047	1 821 830	1 641 966
Résultat avant impôts, participations et dotations	- 4 706 547	649 887	309 948	9 520 602	15 666 823
Impôt sur les bénéfices	- 130 306	- 423 644	124 269	-161 342	-130 159
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participations et dotations	-4 222 730	1 530 852	-17 892 682	8 716 528	15 533 844
Résultat distribué	-	1 670 632	1 756 624	1 756 624	2 515 888
III) Résultat par action					
Résultat après impôts et participation mais avant dotations	-1,37	0,31	0,05	2,76	4,21
Résultat après impôts, participation et dotations	-1,26	0,44	-5,09	2,48	4,14
Dividende distribué par actions	0	0,5	0,5	0,5	0,67
IV) Personnel					
Effectif moyen des salariés employés sur l'exercice (nombre de personnes)	9	11	13	14	14
Montant de la masse salariale de l'exercice	928 745	1 036 207	1 060 480	936 046	1 012 515
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	415 967	453 732	463 877	383 802	493 633



company